

Séance du 10 Février 2011

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 4 février 2011, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mmes Dumas, Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Labayle à M. le Maire ; Mme Durruty à Mme Dumas ; Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé ; Mme Loupien-Suares à M. Etcheto.

**SECRETARE** : Mme Doucet-Joyé.

Mme Gibaud-Gentili présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET** : **ENVIRONNEMENT** - ESPACES NATURELS – Plaine d'Ansot – Conventions-cadres de partenariat à finalité pédagogique avec le lycée agricole des métiers de la montagne d'Oloron Sainte-Marie et le lycée Armand David d'Hasparren.

Le lycée agricole des métiers de la montagne d'Oloron Sainte-Marie et le lycée Armand David d'Hasparren forment des étudiants à la gestion et à la protection de la nature.

Ces structures recherchent des partenaires afin de mettre en contact leurs étudiants avec le milieu professionnel. Au-delà des traditionnels stages, deux types d'actions peuvent être envisagés :

- projets de groupe sur un ou plusieurs sujet(s) concernant la collectivité ;
- chantiers-écoles.

De tels partenariats sont intéressants à développer sur le site d'Ansot afin de traiter certaines problématiques abordées dans le plan de gestion, qui nécessitent ponctuellement la mise à disposition de moyens ou encore la recherche d'informations ou l'acquisition de données.

Les conditions de réalisation de ces partenariats seront fixées par conventions, proposées pour une durée d'un an renouvelable.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes des deux conventions-cadres ci-jointes et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.